

*Ministère de l'Éducation nationale*

*Le directeur du cabinet*

*Paris, le* 09 JUIL. 2018

Monsieur le Secrétaire départemental,

Vous avez appelé l'attention de Monsieur Jean-Michel BLANQUER, ministre de l'éducation nationale, sur les mesures prises par les municipalités concernant l'organisation du service et le rôle des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).

Attentif à l'objet de votre intervention, le ministre m'a confié le soin de vous répondre.

Les ATSEM sont des fonctionnaires territoriaux notamment chargés, selon l'article 2 de leur décret statutaire n° 92-850 du 28 août 1992 modifié par le décret n° 2018-152 du 1<sup>er</sup> mars 2018, « de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants ». Le deuxième alinéa de ce même article, dispose qu'ils « appartiennent à la communauté éducative. Ils peuvent participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers. Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers ». Aux termes de l'alinéa 3 du même article, ils peuvent, en outre, « être chargés de la surveillance des enfants des classes maternelles ou enfantines dans les lieux de restauration scolaire. Ils peuvent également être chargés, en journée, des missions prévues au premier alinéa et de l'animation dans le temps périscolaire ou lors des accueils de loisirs en dehors du domicile parental de ces enfants. ». Leur participation polyvalente est donc primordiale dans la communauté éducative.

Cet élargissement des missions des ATSEM apparaissant dans la modification de l'article 2 de leur décret statutaire résulte de la réflexion issue du rapport conjoint de l'inspection générale de l'éducation nationale (IGEN) et de l'inspection générale de l'administration (IGA) relatif à l'analyse de l'évolution de ce métier dans le cadre scolaire et périscolaire publié en octobre dernier par Monsieur Jean-Michel BLANQUER, conjointement avec Monsieur Gérald DARMANIN, ministre de l'action et des comptes publics.

.../...

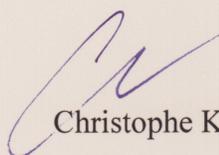
Monsieur Anthony PAYET  
Secrétaire départemental  
SNE-FGAF - Section de la Réunion  
375 rue Maréchal Leclerc  
97400 SAINT DENIS

Référence à rappeler : BDC/2018008175/CS/DG

Préconisée par un rapport des inspections de l'État, une « charte d'engagement pour une meilleure reconnaissance des compétences professionnelles des ATSEM » doit compléter le décret n° 2018-152 du 1<sup>er</sup> mars 2018 précité. Cette charte est actuellement préparée par les ministères de l'éducation nationale et de l'intérieur, en concertation avec l'Association des maires de France (AMF) et le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). Elle doit préciser les missions des ATSEM, en particulier durant les heures scolaires, afin de lever les difficultés qui peuvent naître de l'existence d'une double hiérarchie (la collectivité ou l'établissement public et les services du ministère de l'éducation nationale).

La gestion des ATSEM relevant des collectivités territoriales, en particulier des mairies, je vous invite à prendre également l'attache des services municipaux.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire départemental, à l'assurance de ma considération distinguée.



Christophe KERRERO